

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1490300: métaux précieux

En vigueur au 01/10/2017 (Dernière actualisation de la page 13/02/2019)

Augmentation CCT de 0,6% en 10/2017 pour les salaires horaires minima et les salaires horaires effectivement payés, indexés le 1er février 2017 sur base d l'indice de référence 102,05 (janvier 2017).

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minimums

Catégorie/Tension	
A/100	12.18
B/104	12.67
C/108	13.15
D/120	14.62
E/125	15.23
F/130	15.83